

Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.58
N/Réf : NDA/ED/SD

DECISION N°97/120

OBJET : Convention tripartite relative au fonctionnement du dispositif Essonne téléassistance.

Le Député-Maire de la commune d'Yverres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yverres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

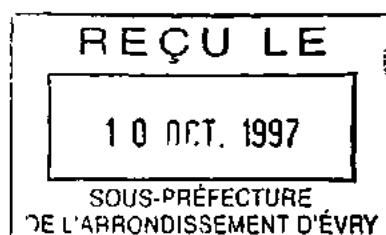
VU l'appel d'offres ouvert lancé par le Département de l'Essonne, le 18 juin 1996, relatif à la gestion du système départemental de téléassistance en faveur des personnes âgées ou handicapées,

CONSIDERANT que suite à cet appel d'offres, la société Gestion de Télésécurité et de Services (GTS) sise 73/77 rue de Sèvres à Boulogne a été choisie pour assurer la gestion dudit système pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 1997 au 31 décembre 2001,

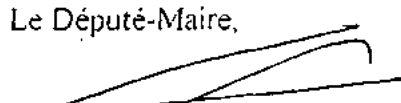
CONSIDERANT que la vocation de la téléassistance de participer au maintien à domicile des personnes dépendantes fait partie intégrante de prestations de service que la commune souhaite développer et offrir aux Yerrois,

DECIDE de signer la convention tripartite annexée à la présente, entre le Département de l'Essonne, la société GTS et la commune, qui définit les modalités générales de fonctionnement et de financement du dispositif de téléassistance, la tarification des frais d'installation de location et de dossiers ainsi que les missions incombant à chaque des parties.

Fait à Yverres, le 3 octobre 1997



Le Député-Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN

